|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| TEMPS CLIMAT EAU | **Organisation météorologique mondiale****CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL****Dix-neuvième session** 22 mai–2 juin 2023, Genève | **Cg-19/Doc. 1.3** |
| Présenté par: Secrétaire général31.III.2023**VERSION 1** |

**POINT 1 DE L’ORDRE DU JOUR:** **ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION**

**POINT 1.3 DE L’ORDRE DU JOUR:** **Programme et méthodes de travail**

# MÉTHODES DE TRAVAIL DU DIX-NEUVIÈME CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL

|  |
| --- |
| **RÉSUMÉ** |
| **Document présenté par:** Secrétaire général, afin de recommander des méthodes de travail pour la tenue de la session**Objectif stratégique 2020-2023:** Objectif 5.1 – Optimiser la structure des organes constituants de l’OMM afin d’améliorer le processus décisionnel**Incidences financières et administratives:** Dans les limites prévues dans le Plan stratégique et le Plan opérationnel 2020-2023**Principaux responsables de la mise en œuvre:** Congrès**Calendrier:** Durée de la présente session**Mesure attendue:** Adoption du projet de résolution proposé |

# PROJET DE RÉSOLUTION

## Projet de résolution 1.3/1 (Cg-19)

## Méthodes de travail du Dix-neuvième Congrès météorologique mondial

LE CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL,

**Notant** la réussite des sessions des organes constituants organisées en ligne depuis 2020, dont la session extraordinaire du Congrès météorologique mondial en 2021 et, plus récemment, les sessions en présentiel avec une participation en ligne des conseils régionaux, des commissions techniques et du Conseil exécutif,

**Ayant examiné** les méthodes de travail prévues pour le Dix-neuvième Congrès météorologique mondial, qui sont analogues à celles des sessions des organes constituants tenues en 2022 et 2023 et conformes aux dispositions de la Convention et du Règlement général de l’OMM (*[Recueil des documents fondamentaux N° 1](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=14206)* (OMM-N° 15)),

**Adopte** les méthodes de travail prévues pour la conduite du Dix-neuvième Congrès météorologique mondial, y compris la participation en ligne selon les modalités décrites dans l’[annexe](#_Méthodes_de_travail) à la présente résolution.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Annexe: 1](#_Méthodes_de_travail)

## Annexe du projet de résolution 1.3/1 (Cg-19)

## Méthodes de travail du Dix-neuvième Congrès météorologique mondial

### 1. Dispositions juridiques

 La Convention et le Règlement général de l’Organisation continuent de s’appliquer, sous réserve de l’examen de toute pratique qui serait exceptionnellement nécessaire pour conduire une session en présentiel avec une participation en ligne, comme cela est indiqué dans le [tableau](#_Note_explicative_sur) ci-joint.

**2.** **Inscription**

2.1 Les représentants des Membres de l’OMM et les observateurs invités communiquent au Secrétaire général les noms des personnes qui participent à la session, selon la pratique habituelle prévue dans le Règlement général.

2.2 L’inscription en ligne s’effectue selon la procédure habituelle. Des renseignements complémentaires sont affichés sur le [site Web de la présente session](https://meetings.wmo.int/Cg-19/SitePages/Session%20Information.aspx).

2.3 Le [tableau](#_Explanatory_note_on) ci-joint fournit des indications sur l’identification des participants à la session, y compris ceux qui y assistent en ligne.

**3.** **Présence et quorum**

3.1 Les participants en présentiel se réunissent au Centre international de conférences Genève (CICG). En outre, un certain nombre de participants, dont des représentants de Membres de l’OMM et des observateurs invités, assistent à la session en visioconférence de façon sécurisée.

3.2 Le nombre de participants qui se connectent simultanément peut être restreint en fonction de la capacité du système de visioconférence sélectionné.

3.3 La présence de délégués représentant la majorité des Membres est nécessaire pour qu’il y ait quorum aux séances du Congrès. Pour les séances où des décisions sont prises sur des sujets en rapport avec l’[alinéa a) de l’article 11](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/" \l "page=20) de la Convention, la présence de la majorité des Membres qui sont des États est nécessaire pour qu’il y ait quorum.

**4.** **Documents**

4.1 Les documents de session sont diffusés et gérés comme à l’accoutumée sur le [site Web dédié](https://meetings.wmo.int/Cg-19/SitePages/Session%20Information.aspx).

4.2 Afin d’utiliser au mieux le temps consacré à l’examen des documents pendant la session, les représentants des Membres sont encouragés à communiquer à l’avance leurs observations à plenary@wmo.int dès que les documents sont disponibles sur le site Web du Congrès et de préférence une semaine au moins avant l’ouverture de la session, dans le but de permettre la production de versions révisées en temps utile si cela s’avère nécessaire.

**5.** **Interventions**

5.1 Au cours de la session, les délégués principaux représentant les Membres de l’OMM, leurs suppléants ou les délégués agissant en leur nom ont la possibilité de prendre la parole. Les déclarations individuelles sont normalement limitées à trois minutes.

5.2 Tout représentant d’un Membre qui assiste à la session en ligne et souhaite s’exprimer ou présenter une motion d’ordre devrait le signaler en utilisant le système de visioconférence, comme cela est indiqué sur [le site Web dédié](https://meetings.wmo.int/Cg-19/SitePages/Session%20Information.aspx).

**6.** **Enregistrement des sessions**

 Conformément à la [règle 95, alinéa c)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/" \l "page=71) du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1, édition 2021* (OMM-N° 15)), les séances plénières sont enregistrées, les enregistrements étant conservés à des fins d’archivage.

**7.** **Processus décisionnel**

 Toutes les décisions de la session devraient, dans la mesure du possible, être prises par consensus. Si certaines questions nécessitent un débat de fond, le Président peut proposer la création de groupes de rédaction, qui se réunissent séparément et font rapport à la plénière. Si une décision ne peut faire l’objet d’un consensus, les dispositions de l’[article 11](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/" \l "page=20) de la Convention et des [règles 40 et 42](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/" \l "page=56) du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1, édition 2021* (OMM-N° 15)) s’appliquent.

**8.** **Procédure de vote lors des élections et nominations**

 Conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif lors de sa soixante-seizième session, lors des élections et nominations aux principaux postes de direction de l’OMM (Président et Vice-Présidents, membres du Conseil exécutif et Secrétaire général) ayant lieu pendant le Dix-neuvième Congrès météorologique mondial, le vote s’effectue à bulletin secret sur papier et en présentiel, afin de garantir les niveaux les plus élevés d’intégrité, de transparence, de sécurité et de responsabilité de la procédure. À cet égard, les dispositions de l’[article 11](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/" \l "page=20) de la Convention et les [règles 40](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/" \l "page=56) à [47](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/" \l "page=57), [60](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/" \l "page=61) à [72](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/" \l "page=65) du Règlement général et, pour la nomination du Secrétaire général, les [règles 149](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/" \l "page=86) à [151](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/" \l "page=87) du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1, édition 2021* (OMM-N° 15)) s’appliquent.

**9.** **Comités**

9.1 Tous les travaux s’effectuent en séance plénière. Des comités ou des groupes de rédaction peuvent être mis en place au cas par cas, si le Congrès le juge nécessaire, pour examiner de manière approfondie des questions spécifiques. Le Congrès détermine les questions qui sont examinées par ces comités/groupes conformément à la [règle 24](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/" \l "page=52) du Règlement général.

9.2 Un comité de vérification des pouvoirs, un comité des nominations et un comité de coordination sont établis en vertu des [règles 22](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/" \l "page=51) à [25](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/" \l "page=52) du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1, édition 2021* (OMM-N° 15)).

9.3 Lors de l’établissement d’un comité quel qu’il soit, la participation en ligne peut être autorisée, ce qui est précisé à l’avance.

9.4 L’Assemblée hydrologique de l’OMM est convoquée conformément à la [règle 26](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/" \l "page=52) du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1, édition 2021* (OMM-N° 15)).

**10.** **Langues**

 La [règle 97](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/" \l "page=71) du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1, édition 2021* (OMM-N° 15)) continue de s’appliquer et les interventions sont interprétées dans les autres langues de travail du Congrès.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

## Note explicative sur le déroulement de la dix-neuvième session du Congrès météorologique mondial

| **Procédure** | **Session en présentiel** | **Références** | **Session en présentielavec participation en ligne** |
| --- | --- | --- | --- |
| **Participation des délégués et pouvoirs** | a) Avant une session d’un organe constituant autre que le Conseil exécutif, chaque Membre concerné communique au Secrétaire général les noms des personnes faisant partie de sa délégation auprès de cet organe, en indiquant laquelle sera son délégué principal.b) Outre cette communication, une lettre donnant ces indications, par ailleurs conforme aux dispositions de la Convention et du Règlement et signée par une autorité gouvernementale compétente du Membre, ou au nom de celle-ci, est envoyée au Secrétaire général ou remise à son représentant à la session; elle est considérée comme habilitant les personnes désignées dans cette lettre à participer aux travaux de la session. S’agissant des sessions des commissions techniques, le Secrétaire général peut accepter les pouvoirs des personnes qui font partie de la délégation d’un Membre pour autant que ces pouvoirs soient signés par le représentant permanent du Membre (en concertation avec le conseiller en hydrologie du Membre pour ce qui est des experts en hydrologie).c) La même procédure est appliquée en ce qui concerne la présentation des pouvoirs des observateurs représentant des pays non-Membres.d) Les pouvoirs des observateurs représentant des organisations internationales sont signés par l’autorité compétente de l’organisation en question. | [Règle 20](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/#page=50) du Règlement général[[1]](#footnote-2) | Idem |
| **Inscription, participation et identification des délégués et des autres participants, y compris les présidents des commissions techniques et des organes de l’OMM, les experts invités et les observateurs** | En outre, l’inscription s’effectue en ligne via le [système dédié](https://eventregistration.wmo.int/register/).Une plaque par délégation, quelle que soit la taille de celle‑ci.Les représentants des observateurs (organisations internationales invitées) et des États non-Membres devraient s’inscrire par le biais du système d’inscription en ligne. Le badge des observateurs devrait indiquer l’organisation qu’ils représentent. Le badge des représentants des Membres devrait indiquer le Membre (État ou territoire) qu’ils représentent. |  | IdemLe Secrétariat établit une convention de désignation spécifique afin de faciliter l’identification en ligne des participants, comme suit:Membres de l’OMM: Délégué principal (PD), suppléant (Alt) et délégué (Del) Délégué principal: Nom du Membre/PD/Nom de famille Suppléant: Nom du Membre/Alt/Nom de famille Délégué: Nom du Membre/Del/Nom de famillePrésident et Vice-Présidents de l’OMM Président de l’OMM: **P/WMO** Vice-Présidents de l’OMM: **1st VP/WMO;** **2nd VP/WMO;**Présidents et vice-présidents des conseils régionaux, présidents et vice-présidents des commissions techniques, présidents des organes de l’OMM, conseillers régionaux en hydrologie et experts invités Présidents des conseils régionaux: **P/RA I** **(II, …, VI)** pour les présidents (par intérim) Vice-présidents des conseils régionaux:**VP/RA (I, II,...)** Présidents des commissions techniques: **P/INFCOM, P/SERCOM** Vice-présidents des commissions techniques: **VP/INFCOM/Nom de famille, VP/SERCOM/Nom de famille** Président et acronyme de l’organe (exemple: **C/HCP**) Conseillers régionaux en hydrologie:**HA/RA I (II, …, VI)** Experts invités: **Expert/Nom de famille**Représentants d’organisations internationales/de pays non-Membres **Nom de l’organisation/Nom de famille** **Nom du pays non-Membre/Nom de famille**Secrétariat **Secretariat/Nom de famille**Le nombre de participants qui se connectent simultanément peut être restreint en fonction de la capacité du système de visioconférence sélectionné. Le préposé aux conférences (administrateur du système) optimise le nombre de connexions et la capacité du système. |
| **Quorum** | La présence de délégués représentant la majorité des Membres est nécessaire pour qu’il y ait quorum aux séances du Congrès. Pour les séances où des décisions sont prises sur les sujets énumérés à l’[alinéa a) de l’article 11](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/" \l "page=20) de la Convention (*Recueil des documents fondamentaux N° 1,* *édition 2021* (OMM-N° 15)) la présence de la majorité des Membres qui sont des États est nécessaire pour qu’il y ait quorum.  | [Article 12](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/#page=20)[[2]](#footnote-3) de la Convention | La présence est confirmée sur la base de la présence physique, ainsi que sur la base des connexions en ligne actives des Membres.En l’absence de quorum, c’est-à-dire si des problèmes de connexion surviennent, il est possible de:i) Suspendre la séance jusqu’à ce que la connexion soit rétablie, pour autant qu’elle le soit pendant les heures de travail convenues de la session;ii) Reporter la séance au jour ouvrable suivant;iii) Poursuivre la séance avec les personnes présentes et adopter la ou les décisions lorsque le quorum est de nouveau réuni. |
| **Interventions et présentation d’observations écrites** | Les participants demandent la parole en levant leur plaque.Les délégués principaux des Membres de l’OMM, leurs suppléants ou les délégués agissant en leur nom, interviennent en premier, suivis des observateurs. Les déclarations individuelles sont normalement limitées à trois minutes.Les délégués des Membres soumettent leurs observations sur les documents par courriel à plenary@wmo.int avant la session/réunion, de préférence une semaine au moins avant l’ouverture de la session, afin de permettre la production de versions révisées en temps utile si cela s’avère nécessaire. Les délégations soumettent des observations écrites sur les documents par courriel à plenary@wmo.int après leurs interventions, si lesdites observations n’ont pas été communiquées avant la réunion. |  | Les participants en ligne doivent signaler qu’ils souhaitent prendre la parole en utilisant le système de visioconférence, conformément aux explications fournies sur le [site Web de la session](https://meetings.wmo.int/Cg-19/SitePages/Session%20Information.aspx).IdemIdem |
| **Enregistrement des sessions** | Les séances plénières sont enregistrées, les enregistrements étant conservés à des fins d’archivage. | [Règle 95 c)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/" \l "page=71) du Règlement général | Idem |
| **Déroulement des travaux (motions d’ordre, motions, amendements) pendant la session** | Toute délégation peut présenter une motion d’ordre, une motion ou un amendement en faisant un geste spécifique en séance. Cette demande fait l’objet d’une décision immédiate du Président, conformément au Règlement général. | [Règles 77](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/" \l "page=66) à [91](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/" \l "page=69) du Règlement général | Tout Membre de l’OMM participant en ligne peut présenter une motion d’ordre, une motion ou un amendement en saisissant l’expression «Point of Order», «Motion» ou «Amendment» dans le chat de la session. Cette demande fait l’objet d’une décision immédiate du Président, conformément au Règlement général. |
| **Processus décisionnel** | Toutes les décisions du Congrès devraient, dans la mesure du possible, être prises par consensus. Si certaines questions nécessitent un débat de fond, le Président peut proposer la création de groupes de rédaction, qui se réunissent séparément et font rapport à la plénière.Si une décision ne peut faire l’objet d’un consensus, les dispositions de l’article 11 de la Convention et des règles 40 et 42 du Règlement général s’appliquent. (*Recueil des documents fondamentaux N° 1, édition 2021* (OMM-N° 15)). | [Articles 5](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/#page=17) et [11](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/#page=20) de la Convention, [règles 40 et 42](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/#page=56) du Règlement général | Idem |
| **Procédure de vote lors des élections et nominations** | Le système de vote électronique utilisé lors des précédentes sessions ordinaires du Congrès est devenu obsolète. Lors de sa soixante-seizième session, le Conseil exécutif a testé le nouveau système de vote électronique et a recommandé que lors des élections et nominations aux principaux postes de direction de l’OMM (Président et Vice-Présidents, membres du Conseil exécutif et Secrétaire général) ayant lieu pendant le Dix-neuvième Congrès météorologique mondial, le vote s’effectue à bulletin secret sur papier et en présentiel, afin de garantir les niveaux les plus élevés d’intégrité, de transparence, de sécurité et de responsabilité de la procédure. À cet égard, les dispositions de l’article 11 de la Convention et les règles 40 à 47, 60 à 72 et, pour la nomination du Secrétaire général, 149 à 151 du Règlement général s’appliquent. | [Article 11](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/#page=20) de la Convention[Règles 40](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/#page=56) à [47](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/#page=57),[60](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/" \l "page=61) à [72](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/#page=65),[149](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/#page=86) à [152](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/#page=88) du Règlement général | Seuls les délégués principaux des Membres ayant présenté des pouvoirs en bonne et due forme et disposant du droit de vote, ou les délégués dûment autorisés à voter, qui assistent en personne à la session peuvent participer au vote lors des élections et des nominations.S’agissant des Membres qui ne sont pas en mesure d’être représentés physiquement au Congrès, y compris par l’intermédiaire de leur Mission permanente à Genève, un vote par procuration peut être autorisé. |
| **Comités** | Le Congrès travaille en séance plénière tout au long de la session.Un comité de vérification des pouvoirs, un comité des nominations et un comité de coordination sont établis en vertu des [règles 22](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/#page=51) à [25](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/#page=52) du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1, édition 2021* (OMM-N° 15)).L’Assemblée hydrologique de l’OMM est convoquée conformément à la règle 26 du Règlement général.Des comités ou des groupes de rédaction peuvent être mis en place au cas par cas, si le Congrès le juge nécessaire, pour examiner de manière approfondie des questions spécifiques. Le Congrès détermine les questions qui sont examinées par ces comités/groupes conformément à la règle 24 du Règlement général. | [Règles 22](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/#page=51) à [26](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/#page=52) du Règlement général | IdemLa participation en ligne peut être autorisée pour l’Assemblée hydrologique et les comités spéciaux. |
| **Langues** | Les interventions sont interprétées dans les autres langues de travail du Congrès. Les participants choisissent la langue de leur choix sur l’appareil qui se trouve à leur place. | [Règle 97](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/#page=71) du Règlement général | Idem. Les participants peuvent sélectionner la langue de leur choix dans le menu en ligne. |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. [Règlement général](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/#page=35), *Recueil des documents fondamentaux N° 1, édition 2021* (OMM-N° 15). [↑](#footnote-ref-2)
2. [Convention de l’OMM](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181/" \l "page=7), *Recueil des documents fondamentaux N° 1, édition 2021* (OMM-N° 15). [↑](#footnote-ref-3)